

# Groupes d'Appui de prévention du surendettement

GAPS 2023



Wallonie



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



INSTITUT  
POUR L'ÉGALITÉ  
DES FEMMES  
ET DES HOMMES



VERVIERS



Kabelwerk **EUPEN** AG  
cable



Observatoire  
du Crédit et  
de l'Endettement

# Bienvenue

**Nos rencontres 2023 :**  
**5 rencontres à prévoir**  
**: restez informés 😊**

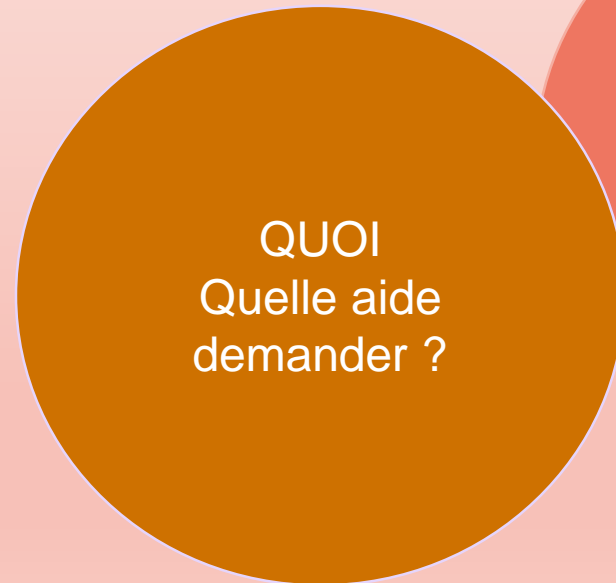
Les **GAPS** c'est quoi ?

- Réfléchir
- Partager
- Echanger sur ... notre consommation



# Ordre du jour

- ✓ Aides et primes en 2023
- ✓ Explications
- ✓ Questions/réponses



POUR QUI ?

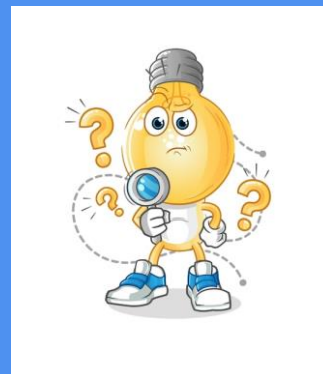


# Prime Energie

QUOI ?

POUR QUI ?

COMMENT ?



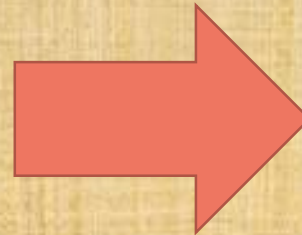
## QUOI ?

Aide financière pour le GAZ et l'ELECTRICITE

135 euros pour le GAZ/ mois  
61 pour l'électricité/mois

Aide fournie par le gouvernement peu importe le fournisseur d'énergie

- ✓ **Le prix de l'énergie a triplé sur le marché en 2022**
- ✓ **Augmentation des prix après la période COVID**
- ✓ **Offre du gaz diminue et la demande augmente**
- ✓ **Europe est dépendante des fournisseurs étrangers**
- ✓ **Marché de l'énergie privatisé depuis ....**



**Conséquence :**  
**hausse du prix pour le consommateur**  
**partout en Europe**

**POUR  
QUI ?**

**Insaisissable**

Conditions d'accès :

- 1) Avoir un contrat d'énergie au 30/09/22
- 2) Demande uniquement pour son domicile privé
- 3) Contrat variable ou fixe MAIS renouvelé après le 30/09/22
- 4) Ne pas bénéficier du tarif social

**Résidence secondaire**

**Tarif social**

**Copropriétés**

**COMMENT ?**

Automatique **MAIS**

Possibilité de remplir un formulaire en ligne  
(SPF économie) depuis le 23/01/23

Date limite : 30/04/23



**En cas de difficultés financières  
pour payer vos factures d'énergie  
, il existe la cellule énergie du  
CPAS**

## Fonds social mazout

### QUOI ?

Entre 14 et 20 centimes par litre de Mazout

### QUI ?

- Les personnes BIM
- Revenus annuels bruts imposables de votre ménage < € 16.965,47€ augmentés de € 3.140,77€ par personne à charge.
- Les personnes en médiation de dettes

### COMMENT ?

Vous devez introduire votre demande auprès du CPAS de votre commune dans les 60 jours de la livraison. La livraison doit être faite entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours.





# Prime de naissance en Wallonie

## QUOI ?

1288,87€ pour le premier enfant et 585,85€ à partir du deuxième

## QUI ?

Pour toute nouvelle naissance

## COMMENT ?

Remplir un formulaire de votre caisse d'allocations familiale en fournissant la preuve de la grossesse (min 4 mois) ou de l'accouchement et renvoyer ce formulaire par mail ou par voie postale.



# Aide au logement



1

**QUOI ?**

2

**QUI ?**

3

**COMMENT ?**

Aide pour les cautions locatives via votre  
**Centre Public d'Action Sociale**



**QUOI ?**



Avance des cautions  
récupérables chaque mois

**POUR QUI ?**



Toutes personnes en grande  
difficulté financière. Situation  
individuelle examinée par le  
CPAS

**COMMENT  
?**



Faire la demande par RDV au CPAS  
=> Attestation à remplir par le  
propriétaire à rendre au CPAS

# Prime d'installation

**QUOI ?**

1x 1640,83€



Prime ADEL

**QUI ?**

- Revenus = « aide sociale » ou salaire < RIS + 10% (1251,76€) +
- Avoir été sans abris juste avant la demande +
- Avoir trouvé un logement salubre +
- Demande pour habitation principale uniquement

**COMMENT ?**

Faire la demande auprès du CPAS le plus près de chez vous.



## Aide au logement du **S**ervice **P**ublic **W**allonie

**Allocation de déménagement  
et d'installation**

**La prime de loyer**

**Réduction du précompte immobilier**

# Allocation de déménagement et d'installation

## QUOI ?

Aide de 1X 400 euros + 20% par enfant à charge (en Wallonie)

## QUI ?

- Être majeure
- Ne pas être propriétaire
- Avoir un revenu > à 15 500 (isolé) – 21200 (cohabitant) => Attention + 2900 par enfant ou par adulte handicapé

## Comment ?

Remplir un formulaire dans les 6 mois de l'emménagement et le renvoyer à l'adresse électronique ou postale du SPW



# Aide au loyer

QUOI ?

Aide mensuelle pouvant aller jusqu'à 100€ augmenté de 20% par enfants et personnes handicapées à charges par mois pendant 2 ans

QUI ?

- Etre majeur
- Ne pas être propriétaire
- Revenu annuel inférieur à 15 500€ pour un isolé et 21 200€ pour des cohabitant à élevé de 2900€ par enfant et adulte porteur de handicap à charges
- Quitter un logement insalubre, surpeuplé ou avoir été sans abris pendant minimum 3 mois.

COMMENT ?

En remplissant un formulaire de la Région Wallonne qu'on peut trouver sur internet et en le renvoyant soit par mail soit par courrier postal avec les pièces jointes demandées.



# Allocation d'Attente Logement

## QUOI ?

En attendant un logement social: 125€/mois + 20€ par personne à charge.  
Max 185€

## QUI ?

- Être candidat logement social min 18 mois
- Revenus < 15 500€ (isolé) et 21 200€ (cohabitant) + 2 900€ par personne à charge
- + 18 ans ou mineur émancipé
- Être belge ou en ordre de séjour
- Bail habitation privée en Wallonie et y vivre

## COMMENT ?

Compléter un formulaire et le renvoyer par mail à [allocation.attente.logement@spw.wallonie.be](mailto:allocation.attente.logement@spw.wallonie.be) en y ajoutant votre contrat de bail, carte de banque et extrait de compte récent.





# Réduction du précompte immobilier

## QUOI?

1x par an ( à partir du 1<sup>er</sup> janvier) = somme variable

## QUI?

- Soit vivre dans une habitation modeste
  - Soit être invalide de guerre ou invalide à plus de 66% ou avoir des personnes à charges
  - Soit les deux conditions précédentes cumulées
- +
- Que le bâtiment soit votre lieu de vie unique
  - Précompte ne dépasse pas 745€

## COMMENT?

En remplissant 1x un document qu'on peut télécharger en ligne et en le renvoyant par mail ou par voie postale. Par la suite l'aide est normalement automatique.



# Prime installation ou remplacement de votre appareil de chauffage et d'eau chaude sanitaire

QUOI ?

Le montant de la prime varie en fonction des travaux effectués et des revenus

Travaux	Montant de base	Montant maximum	Revenu de référence du ménage pour les demandes reçues à partir du 01/01/2023	Majoration de la prime de base
Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	500 €	3 000 €	inférieur ou égal à 24 600 euros	Prime de base multipliée par <b>6</b>
Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée	1 000 €	6 000 €	supérieur ou égal à 24 600,01 et inférieur ou égal à 34 900 euros	Prime de base multipliée par <b>4</b>
			supérieur ou égal à 34 900,01 et inférieur ou égal à 46 200 euros	Prime de base multipliée par <b>3</b>
Chaudière biomasse	1 000 €	6 000 €	supérieur ou égal à 46 200,01 et inférieur ou égal à 104 400 euros	Prime de base multipliée par <b>2</b>
Chauffe-eau solaire	750 €	4 500 €	supérieur à 104 400 euros	Prime de base multipliée par <b>1</b>
Poêle biomasse local	250 €	1 500 €		

# Prime d'installation ou remplacement de votre appareil de chauffage et l'eau chaude sanitaire

## QUI ?

- + 18 ans
- Être propriétaire ou copropriétaire du bien
- Si déjà domicilié dans le logement, obligation d'y vivre pendant 5 ans après la prime
- Si pas domicilié, obligation de le faire dans les 24 mois puis y vivre pendant 5 ans
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises
- Le bien = Wallonie
- Bâtiment au moins à 50% pour l'habitation

## COMMENT ?

- Réalisation des travaux : La facture finale des travaux se situe entre le 1er février 2022 et le 30 juin 2023 inclus.
- Introduction de la demande : dans les 4 mois de la facture, vous envoyez votre demande de prime, complétée et signée, à l'administration au plus tard le 30 octobre 2023.
- La demande doit être faite via un formulaire et renvoyée par mail ou par la poste

Merci pour  
votre  
attention et à  
bientôt !

Marine VANDERSMISSEN et Elisa PONS

